

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2003 n'avait d'ordinaire que le nom. Jamais l'ambiance d'une assemblée générale de la Scam n'avait été aussi tendue. Deux points essentiels étaient à son ordre du jour, d'une part le renouvellement d'une partie du conseil d'administration et d'autre part, le vote relatif au rapport d'activité et aux comptes de la société. * Pour comprendre les résultats exposés ci-après, il est important de prendre en compte les modes de scrutin. Pour le renouvellement des membres du conseil, l'ensemble des membres de la Scam pouvait voter par correspondance (4 197 votants dont 3 837 par correspondance). En revanche, pour le vote des comptes et du rapport d'activité, seuls les membres présents le 4 juin à la Maison de la Chimie (soit 519 personnes) pouvaient s'exprimer. * Cette assemblée générale a mis en évidence une vive opposition à la direction de la Scam. Depuis plusieurs mois, un groupe d'auteurs (Cardo, « Collectif des auteurs-réalisateurs pour la défense des œuvres ») accuse la Scam de tous les maux... de tous ses maux. * Ce groupe a présenté plusieurs candidats aux élections visant à renouveler la moitié des membres du conseil d'administration. Les professions de foi des candidats étaient claires, les candidats du groupe Cardo s'étaient identifiés, le collectif avait même fait circuler une liste comprenant les candidats pour lesquels voter. Cardo n'a pas réussi à prendre le pouvoir par les urnes. Cependant, les membres du collectif, mobilisés et nombreux à la Maison de la Chimie, ont obtenu, après de longues heures de débat que le rapport d'activité, les comptes de la Scam et le quitus à la gérance ne soient pas approuvés. C'est une situation inédite pour la Scam.

Le nouveau conseil d'administration

Suite aux élections de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2003, le conseil d'administration de la Scam est composé de :

Violaine Anger (nouvelle élue),
Jacques Barsac (nouvel élu),
Agnès Bert (nouvelle élue),
Robert Bober,

Charles Brabant (nouvel élu),
Frank Cassenti,
Ange Casta,
André Delacroix (nouvel élu),
Michel Diard (nouvel élu),
Jean-Marie Drot (nouvel élu),
Michel Follin,
Michel Jaffrennou,

Martine Kaufmann,
Claude Lanzmann (nouvel élu),
Emmanuel Laurentin,
Jacques Marseille (réélu),
Alain de Sédouy,
Marc Voinchet (nouvel élu),
Olivier Weber et
Françoise Wolff.

Le 6 juin, ce nouveau conseil d'administration a élu
Jacques Barsac,
président,
Martine Kaufmann,
vice-présidente,
Jacques Marseille,
trésorier.

Jacques Barsac succède à Guy Seligmann, président depuis 1999.

Les membres sortants du conseil d'administration étaient :
Pierre Dumayet*, Jacques Fayet*,
Patrick Jeudy, Thierry Ledoux*,

Jacques Marseille, Emmanuel Moreau, Georges Pessis*, Sylvain Roumette, Guy Seligmann* et Henri de Turenne*.

*conformément aux statuts, ayant effectué deux mandats successifs, ne pouvait pas se représenter.

LA SCAM À L'HEURE DES CHOIX

Élections des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2003 a renouvelé la moitié des membres du conseil d'administration.

nombre total d'associés de la Scam	19 422
nombre de votants	4 197
suffrages exprimés	3 958
votes blancs	34
votes nuls	205

Chaque sociétaire dispose de 100 voix, chaque sociétaire-stagiaire dispose de 25 voix, chaque adhérent ou légataire dispose de 1 voix.

auteurs élus

collège des œuvres audiovisuelles

Jacques Barsac	49 185
Jean-Marie Drot	47 714
Agnès Bert	47 047
Claude Lanzmann	46 919
Charles Brabant	44 460

collège des œuvres sonores

Violaine Anger	86 961
Marc Voinchet	63 659

collège de l'écrit

Jacques Marseille	111 318
-------------------	---------

collège des journalistes

Michel Diard	112 844
--------------	---------

collège des œuvres institutionnelles

André Delacroix	77 091
-----------------	--------

ont obtenu des voix mais ne sont pas élus

collège audiovisuel

Daniel Edinger	42 497
Denis Gheerbrant	41 334
Pierre Beuchot	41 092
Patrick Jeudy	36 400
Daniel Karlin	34 814
François Ede	33 153
Patrick Benquet	30 245
Guy Saguez	29 013
Sylvain Roumette	28 479
Cécile Clairval	26 595
Valérie Manuel	25 745
Jean-Michel Meurice	22 641
Bruno Monsaingeon	22 294
Serge Viallet	14 663
Olivier Mille	12 188
Philippe Freling	11 874
Gilles du Jonchay	11 420
Didier Mauro	11 382

collège des œuvres sonores

Emmanuel Moreau	49 922
José-Manuel Lamarque	31 441

collège des œuvres institutionnelles

Guy-Louis Mier	46 354
----------------	--------

Vote du rapport d'activité et du rapport du commissaire aux comptes

Contrairement aux élections du conseil d'administration pour lesquelles le vote par correspondance est possible, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes sont soumis au vote des seuls membres présents le jour de l'assemblée générale. Le rapport d'activité 2002 est disponible sur www.scam.fr.

A la demande du conseil d'administration, le scrutin a eu lieu à bulletin secret.

nombre de OUI	11 480
nombre de NON	12 073
bulletins nuls	3

Lecture et remise du rapport de la commission spéciale

La commission spéciale est chargée de régler les litiges relatifs à la communication de certains documents entre la Scam et un de ses membres.

Vote des rapports du comité belge et des commissions

rapport du comité belge	approuvé
rapport de la commission des œuvres audiovisuelles	approuvé
rapport de la commission des œuvres sonores	approuvé
rapport de la commission de l'écrit	approuvé
rapport de la commission des œuvres électroniques	approuvé
rapport de la commission des œuvres institutionnelles	approuvé
rapport de la commission des journalistes	approuvé
rapport de la commission des images fixes	approuvé

Cooptations

Trois cooptations effectuées par le conseil ont été soumises au vote de l'assemblée.

	pour	contre	abstentions
Bernard Chenez	2 830	3 259	1 352
Patrick Jeudy	5 077	403	1 537
François Caillat	4 406	275	1 228

Le mandat de Bernard Chenez courait jusqu'en 2005.

Le mandat de Patrick Jeudy prenait fin à cette assemblée ordinaire.

Le mandat de François Caillat a été interrompu suite à sa démission du conseil le 23 mai.

Recommandations

À la demande de membres de l'assemblée générale et avant proclamation des résultats des élections, la recommandation suivante adressée au nouveau conseil d'administration a été votée : « L'assemblée générale recommande que le siège laissé vacant au conseil d'administration, suite à la démission de François Caillat le 23 mai 2003, soit occupé par le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats non-élus de la liste A (collège des auteurs de l'audiovisuel). »

Une seconde recommandation a été votée visant à permettre le règlement de la pension Scam aux auteurs concernés bien que son versement soit conditionné à l'approbation du rapport d'activité, rejeté par la présente assemblée générale.

Né en 1952, Jacques Barsac a réalisé, depuis 1976, une quarantaine de films. Essentiellement des documentaires : *Le Roman du visage* (2002), *L'An mil* (1999), *L'Aigle et le sphinx* (1998), *Clovis et son temps* (1997), *Jean Cocteau* (1996), *De Karnak à Louxor* (1992), *Le Corbusier* (1987), *Charlotte Perriand* (1985)... Pionnier des nouvelles technologies de la télévision Haute Définition numérique et

des images de synthèse, il est également l'auteur d'un livre d'art, *Objets cultes de Charlotte Perriand*, qui paraîtra à Noël 2003.

Jacques Barsac a été administrateur de la Scam et président de la commission des œuvres électroniques et informatiques, de 1993 à 2001. Il est arrivé en tête des élections dans la liste du collège audiovisuel, son texte de candidature était un programme :

Après la

Comme vous l'avez lu dans la presse ou comme vous en avez été témoin, la Scam traverse une crise en raison des divergences profondes qui opposent quelques centaines d'auteurs de télévision à la direction ; une opposition radicale qui met fin au consensus qui régnait à la Scam jusque-là. L'unité de la « grande famille des auteurs » de notre maison s'est brisée. À la confiance succède la défiance d'une partie des auteurs. On ne peut ignorer cette opposition, ni balayer d'un revers de main les questions qu'elle soulève.

Après les élections du 4 juin 2003 et les conséquences des votes de l'assemblée générale, viennent l'heure du bilan et des premières propositions. Mais d'abord faisons la genèse de la crise pour tenter de la comprendre.

Cette opposition est regroupée au sein du « Collectif des auteurs-réalisateurs pour la défense des œuvres » (Cardo). Elle est organisée et animée notamment par Daniel Edinger, membre de notre société mais aussi secrétaire général du Syndicat français des réalisateurs CGT. Le Cardo a été initié au printemps 2003 pour combattre le projet de réforme du barème proposé par l'ancien conseil d'administration, car cette réforme avait pour conséquence de changer le rôle et la fonction de la commission télévision de la Scam — dont Daniel Edinger, a été longtemps membre et le vice-président — et de limiter son pouvoir de classement de vos œuvres (qui détermine le montant des droits que vous percevez). Canalisant le malaise provoqué par l'arrivée de la télé-réalité, accumulant les critiques et les malentendus, agitant les véritables problèmes auxquels la profession est confrontée, le Cardo a réuni 831 signataires, contre la direction de la Scam pour faire échouer cette réforme. Ce collectif a transformé l'assemblée générale du 3 avril 2003 en un tribunal d'un autre temps, où il ne s'agissait plus d'un dialogue démocratique, mais d'une attaque soigneusement organisée, violente, d'un coup de force pour renverser le conseil d'administration. La réforme a été rejetée par 80 % des auteurs présents.

Deux mois plus tard, le 4 juin 2003, le Cardo perd les élections (un élu sur cinq sièges à pourvoir pour le collège audiovisuel) mais poursuit sa logique. Lors de l'assemblée générale du 4 juin, la majorité des auteurs présents n'a pas approuvé le rapport d'activité 2002 (comportant les comptes de la société) pour signifier sa défiance envers la direction et pour crier haut et fort son opposition. Dans ces comptes figuraient l'action sociale et l'action culturelle.

Ce vote a entraîné une première conséquence juridique : la suspension des versements des pensions dont bénéficient 371 auteurs. La retenue de 0,90 % des sommes perçues consacrée à l'action sociale devra être soumise à un nouveau vote à la majorité simple lors d'une assemblée générale exceptionnelle qui se déroulera le 3 octobre 2003. Les pensions sont bloquées jusque-là.

Deuxième conséquence du refus d'approuver le rapport d'activité : la suspension de l'action culturelle. Habituellement, l'action culturelle que mène la Scam est approuvée par consensus par nos assemblées générales annuelles. Ce n'est plus le cas depuis le 4 juin. Nous en avons tiré les conséquences. D'une part, nous avons été amenés à cesser toute dépense relative à notre action culturelle depuis l'assemblée, et d'autre part, nous présenterons le budget de l'action culturelle 2003 au vote d'une assemblée générale exceptionnelle qui se déroulera, elle aussi, le 3 octobre 2003 (la loi nous impose que le budget de l'action culturelle soit approuvé par 2/3 des votants).

Les conséquences de la suspension de l'action culturelle pèsent sur les festivals et les associations que nous soutenons (le Fipa, Addoc, Lussas, le Mois du film documentaire, etc.), auxquels viennent s'ajouter les jeunes auteurs candidats à l'aide à l'écriture et au développement, les bourses « Brouillon d'un rêve ».

Voici donc les conséquences tangibles des troubles qui agitent la Scam. Force est de constater que cette tempête survient au moment où une partie importante de notre communauté d'auteurs est dans le désarroi en raison d'une série de crises et de tensions dans le monde de l'audiovisuel.

- Crise chez de nombreux auteurs de télévision qui se sentent maltraités par la plupart des diffuseurs, méprisés par les chaînes commerciales, victimes des grilles de programmes qui marginalisent les documentaires de création au profit de nouveaux genres de programmes, victimes de la transformation des œuvres en produits, victimes d'une marchandisation qui a pour conséquence de modifier le rôle des auteurs, leur fonction, leur identité par rapport à une vision « idéale » de l'Auteur, victimes d'une télévision qui change en profondeur. Autant de bouleversements qui engendrent la précarisation dramatique de nombreux auteurs. Les menaces qui pèsent sur le régime des intermittents du spectacle ne font qu'amplifier leur malaise. On ne peut nier leur situation, ni ignorer leur désarroi.

- Crise de la production audiovisuelle indépendante en raison d'un sous-financement des programmes à caractère documentaire. Les auteurs sont de plus en plus mal rémunérés. Pour pallier ces carences, le financement de leur rémunération est reporté d'un côté sur les Assedic et de l'autre sur le droit d'auteur.

- Tension dans les systèmes de régulation, de redistribution et de solidarité de l'audiovisuel (Cosip, CSA, Unedic, les SPRD, etc.) qui constitue une structure qui se veut cohérente, à l'image d'une vaste charpente dont les poutres sont solidaires, empêchant par là d'en modifier une sans que l'ensemble soit concerné, voire menacé. Là encore, le puissant mouvement des intermittents du spectacle met en lumière les déficiences et les incohérences du financement de la pyramide audiovisuelle.

La Scam, « la Maison des Auteurs », est à la fois le réceptacle, la caisse de résonance, l'exutoire et l'otage de toutes ces tensions.

Pour certains auteurs, elle est un bouc émissaire, comme si notre société était coresponsable des bouleversements de l'audiovisuel, des grilles de programmes des diffuseurs et des graves difficultés que traversent de nombreux auteurs.

Notre maison est critiquée par des auteurs, elle est louée par d'autres. Les critiques sont parfois tout à fait fondées et souvent légitimes, elles nous font avancer, nous avons du chemin et des progrès à faire. Par ailleurs, je crois que chacun reconnaît que la Scam est un « outil » précieux au service des auteurs, qui a prouvé son effectivité depuis plus de vingt ans.

Mais pendant que des auteurs de la Scam se battent entre eux, le droit d'auteur à la française est gravement menacé au niveau européen.

La commission de Bruxelles prend des initiatives dans le but de créer un marché unique des droits, soutenue par une partie des diffuseurs et de nombreux producteurs. Dans sa logique libérale, elle envisage de mettre en concurrence les sociétés d'auteurs. Le copyright gagne du terrain. Les nouvelles technologies et les forces du marché bafouent chaque jour le droit d'auteur et fragilisent la gestion collective.

Cette guerre fratricide que nous livre le Cardo est suicidaire. Elle discrédite notre gestion collective, elle affaiblit notre maison, qui, malgré les coups, est solide. L'alerte est d'autant plus grave que la Scam est une société d'auteurs autogérée. Les 19 000 auteurs qui nous confient la gestion de leurs droits — 60 millions d'euros — doivent être attentifs et se mobiliser à l'occasion de

POUR défendre les divers répertoires de la Scam sans discrimination.

POUR la solidarité des auteurs : télévision, radio, écrit, images fixes, art numérique, institutionnel.

POUR assurer pleinement la mission d'intérêt général de la Scam au service de tous les auteurs et pas seulement d'une catégorie d'entre eux.

POUR la défense de la création, de toutes les formes de création, sans considérer qu'il y aurait des expressions « nobles » et d'autres qui ne le seraient pas.

POUR contribuer à adapter le fonctionnement de la Scam à la réalité de la diffusion de nos œuvres sur les 177 chaînes de télévision actuelles, sur Internet et les nouveaux supports de diffusion.

POUR soutenir une collaboration harmonieuse entre les auteurs et l'administration de la Scam.

POUR veiller à ce que la Scam ne devienne pas le terrain d'enjeux politiques ou syndicaux.

POUR défendre le droit d'auteur continental au niveau européen et dans les instances internationales.

CONTRE l'injustice des classements subjectifs de nos œuvres par des commissaires qui ont la fâcheuse tendance à se transformer en jury.

CONTRE le montant des droits des auteurs de télévision qui dépend des goûts et des critères d'un ou deux commissaires.

CONTRE toute forme de corporatisme, d'académisme et de conservatisme qui se développe insidieusement depuis quelques années au sein de la commission télévision, conduisant inévitablement à considérer qu'il y a des œuvres majeures et d'autres qui ne le seraient pas.

CONTRE le dédain porté au genre « magazine » et reportage.

SI vous partagez mes convictions, le fruit de mon expérience d'auteur et de mes huit années d'administrateur de la Scam peuvent servir à aller dans ce sens. »

tempête

par Jacques Barsac, président

chaque vote pour veiller à ce que leur société reste fondamentalement impartiale par rapport au monde syndical et politique. À chacun sa mission et son champ d'intervention.

Face à la confusion de ces derniers mois, il n'est pas inutile de remettre « les pendules à l'heure » :

La Scam est d'abord une société de perception et de répartition de droits, animée par un esprit de solidarité au service de ses associés. Son rôle est de gérer les droits que vous lui apportez. Vos droits constituent son répertoire. La Scam négocie un forfait avec les diffuseurs pour l'exploitation de ce répertoire. Elle perçoit en votre nom à tous, puis répartit individuellement vos droits.

Les droits que la Scam vous verse sont votre argent, le fruit de vos créations. En apportant vos droits vous devenez des associés de la Scam, vous êtes partie prenante de la gestion collective.

Le droit d'auteur est une rémunération proportionnelle au succès d'une œuvre. Il constitue une part importante de l'économie des auteurs, ce n'est pas « un cadeau de Noël » ou une prime versée par un employeur, ni un salaire. C'est un droit lié au succès de vos œuvres, à leur diffusion, à leur exploitation.

La Scam n'est pas seulement une société pour percevoir et pour répartir, c'est aussi une Maison des auteurs multimédias — télévision, radio, écrit, images fixes, numérique, Internet — un lieu d'accueil, de rencontre, de débat, de conseil, de réflexion et de proposition. **Notre mission est la mise en valeur de la création, de toutes les créations.**

Fondée en 1981 sur les cendres encore chaudes de l'ORTF, la Scam a grandi avec succès, sans pour autant adapter ses principes depuis sa création. Notre maison est à un tournant de son histoire, elle doit faire l'objet de réformes pour s'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Le 4 juin 2003, vous avez élu vos représentants, vos porte-parole, au conseil d'administration, c'est avec lui que je mènerai les réformes qui s'imposent. À l'automne, je vous ferai part de nos propositions.

Notre société doit mieux organiser sa démocratie, organiser le dialogue et la communication entre nous, veiller attentivement à la représentation de tous ses auteurs. Dans ce sens, la première mesure que nous avons prise concerne la suppression du système de cooptation au conseil d'administration, dénoncé à juste titre par de nombreux auteurs. La seconde, est le lancement d'un appel à candidatures ouvert à tous les auteurs relevant des différents

collèges pour renouveler les commissions qui sont chargées de classer vos œuvres (c'est ce classement qui détermine le montant de vos droits d'auteur).

Jusqu'à présent, pour renouveler ces commissions, il n'était procédé à aucun appel à candidatures ouvert. Avec le temps, une forme de cooptation s'est installée conduisant à une homogénéité de pensée et de regard faisant fi de représentativité dans la commission télévision. Il n'y a actuellement dans cette commission aucun auteur travaillant majoritairement pour TF1, Canal + ou M6, peu de journalistes, aucun auteur de commentaire, aucun adaptateur. Il est temps de mettre fin à ces pratiques et de procéder, pour la première fois, à un appel à candidatures (voir page 6). Le conseil d'administration veillera à ce que chaque spécialité de créateurs intellectuels de l'œuvre intéressée à la répartition des droits perçus par la Scam, soit — autant que possible — représentée.

Désormais, les commissions seront le reflet de la diversité des auteurs et des œuvres qui sont diffusées. En septembre, nous lancerons les appels à candidatures auprès des sociétaires.

Voici donc deux mesures de bon sens et de démocratie pour commencer à remettre notre maison en ordre de marche vers l'avenir. Cet appel à candidatures est un premier pas (violemment combattu par les représentants du Cardo qui président actuellement la commission télévision).

Il faut tourner la page de cette guerre fratricide suicidaire qui ne mène à rien, si ce n'est à ébranler notre société, à affaiblir la gestion collective ou à faire jouer un rôle à la Scam qui n'est pas le sien. Utilisons nos forces et nos énergies pour nous battre ensemble et non pas pour nous détruire.

Agissons pour prouver aux producteurs et aux diffuseurs que la gestion collective et le droit d'auteur ne sont pas un frein mais un atout, car le droit d'auteur constitue une rémunération différée dans le temps (dont le financement repose sur les recettes à venir des diffuseurs, et non pas en amont sur la production).

Agissons pour prouver aux diffuseurs l'efficacité de la gestion collective qui les protège et leur garantit l'exploitation paisible de notre répertoire.

Agissons avec les producteurs contre le sous-financement de la production des programmes à caractère documentaire, qui a pour conséquence de précariser les auteurs, de détruire à terme le « gisement » d'auteurs.

Mais **battons-nous** contre les producteurs et les éditeurs

lorsqu'ils veulent s'emparer de nos droits pour exploiter nos œuvres sans nous verser de rémunération.

Agissons avec le service public, et non pas contre lui, pour qu'il dispose de ressources à la hauteur de ses missions.

Agissons pour que l'audiovisuel ne soit pas construit en partie sur les dérivés d'un système des intermittents du spectacle ou un détournement de l'utilisation du droit d'auteur au détriment du salaire.

Agissons pour convaincre le gouvernement de contribuer à bâtir une économie saine du secteur audiovisuel, qui préserve la diversité culturelle et qui donne au service public les moyens qui s'imposent, comme en Allemagne, comme en Angleterre.

Battons-nous pour cette évidence qu'on oublie trop souvent : sans auteurs, il n'y a pas de programmes, pas de diffuseurs, pas de producteurs, et encore moins de diversité culturelle. Les auteurs sont la clef de voûte de la diversité culturelle. Si les producteurs et les diffuseurs en sont les piliers, l'ensemble de l'édifice ne tient pas sans nous. Cependant, ne perdons pas de vue qu'un édifice est vivant lorsqu'il accueille un public. Le public — c'est lui qu'il faut également convaincre — c'est pour lui que nous faisons nos œuvres.

Battons-nous pour valoriser les œuvres de notre immense répertoire multimédia et pour toutes les formes de création qu'il comporte.

Sachez que la porte de mon bureau vous est toujours ouverte. Si vous désirez me rencontrer, à partir du mois de septembre, chaque jeudi matin de 10 heures à 12 heures, je recevrai quelques auteurs pour aborder les questions d'ordre général qui concernent la Scam, ses orientations, ses missions, sa finalité ¹.

Le 3 octobre, je vous invite à venir nombreux aux assemblées générales concernant l'action sociale et l'action culturelle. Seuls les présents pourront voter, car, hélas, hormis pour les élections tous les deux ans, nos statuts ne nous permettent pas de vous consulter par correspondance. Votre présence est donc indispensable pour que nous poursuivions nos actions sociale et culturelle, mais aussi pour donner un signe de votre attachement à notre maison à tous, pour construire l'avenir. Je vous en remercie.

P.-S. Je souhaiterais recevoir vos observations, vos critiques et vos suggestions par courrier ou par courriel : point-de-vue@scam.fr

1. Pour me rencontrer les jeudi matin, à partir du 11 septembre 2003, merci de prendre contact avec Stéphane Joseph : 01 56 69 58 88 ou stephane.joseph@scam.fr

Le monde roule

« Le monde roule, accrochons-nous l'un à l'autre pour nous empêcher de tomber », ces belles paroles du poète Evtouchenko, que seules ma mémoire et la traduction sans doute écorchent, évoquent irrésistiblement pour moi la Scam aujourd'hui et le réflexe de survie qui doit la saisir.

Notre monde est en plein bouleversement technologique, économique, social, politique, culturel ; l'hexagone est vibrant de mal-être et d'angoisses et la Scam subit une crise qui pourrait, si l'on n'y prend garde, lui être fatale. Sans nous crispier davantage et nous déchirer dans une ivresse et une haine suicidaires, réaffirmons la solidarité des auteurs par-delà les clivages corporatistes, pour assumer ensemble et maîtriser, à notre niveau, avec nos moyens et de là où nous sommes — une société de gestion collective des droits des auteurs — les mutations indispensables pour survivre, défendre nos auteurs et promouvoir la création ! Car l'horizon est chargé d'embûches dont il convient d'abord d'avoir une conscience claire avant d'espérer les surmonter voire d'en faire notre chance.

Faut-il comprendre comme une contrainte inutilement vexatoire et tatillonne le renforcement de l'encadrement et des contrôles pesant sur les sociétés de perception et de répartition de droits (SPRD) de la part des associés, bien plus des pouvoirs publics nationaux et demain sans doute des autorités communautaires ? Bien de nos contempteurs ou de nos adversaires déclarés en attendaient la révélation d'affaires de toutes natures, de gabegies insondables.

Non, pas de scandale à la manière de... plutôt une réalité plus banale, une société, la Scam, qui comme ses consœurs est née de la volonté de quelques-uns de se battre ensemble pour se forger et affirmer une identité d'auteur face à un monde peu réceptif, pour faire admettre que la culture et la création dont ils étaient porteurs avaient une valeur et un prix.

Mais notre poignée de pionniers est devenue en vingt ans une famille nombreuse de quelque 20 000 membres ; le secteur public, exploitant monopolistique de leurs œuvres, s'est démultiplié en même temps qu'il doit s'affronter à une concurrence privée sans limites ; la circulation des œuvres devient une réalité palpable. Les sociétés d'auteurs — et la Scam n'est pas épargnée ! — prennent conscience, d'une manière un peu rude, qu'elles ne sont pas un club libre de choisir discrétionnairement ses entrants, pas plus un syndicat de salariés ayant pour légitimité de défendre une catégorie professionnelle bien définie face à ses employeurs, ni une simple association de défense professionnelle. Elle est un peu tout cela, et autre chose.

Les SPRD sous contrôle

Comme toute société de perception et de répartition de droits (SPRD), la Scam est juridiquement une société civile de personnes. En tant que telle, elle est soumise au contrôle de ses associés, dans les conditions du régime de droit commun, sauf dérogations limitées. Mais la Scam est surtout une société civile d'un type très particulier, encadrée par la loi et le règlement, soumise à une autorité de contrôle sinon de tutelle (le ministère de la culture) aux prérogatives prochainement renforcées. Contrôlée tel un service public par une formation spécialisée de la Cour des comptes aux plans comptable et financier, elle se voit enfin reconnaître par les autorités un rôle « d'intérêt général », au risque de se faire absorber dans la sphère administrative ; la justification de son existence étant souvent mesurée à l'aune des prouesses d'une entreprise commerciale.

Pour autant, nous croyons que notre société se doit de relever le défi de tant d'exigences, souvent contradictoires, légitimes pour beaucoup, inacceptables d'autres fois. Et vous, le voulez-vous ?

S'adapter, qui ne signifie pas se rendre et abdiquer valeurs et référents, est vital pour la Scam, vous l'aurez compris, or le temps nous est peut-être compté. Cette évolution demande l'effort de tous : des salariés de notre maison qu'on oublie trop souvent, lesquels doivent se former aux complexités croissantes du secteur d'activité, assimiler les nouveaux schémas de fonctionnement, maîtriser les volumes en croissance exponentielle, faire face aux contrôles dévoreurs de temps, tenir le cap dans la tempête ; des auteurs bien évidemment, profondément déstabilisés, précarisés, malmenés sous leurs différents visages de salarié, créateur, en puissance de création et en quête de producteur ou de diffuseur ; et il faut le dire aussi, des administrateurs et dirigeants de votre société, qui devront être sur tous les fronts, de toutes les réflexions et desquels vous attendez à juste titre qu'ils gèrent bien, arbitrent équitablement, orientent fermement et anticipent sans faillir.

Un bon usage du « contrôle » nous aidera, c'est ainsi que nous le voulons, à devenir plus efficaces, à mieux satisfaire nos auteurs et diversifier les services à leur offrir. Sans nous diluer, perdre notre âme, notre singularité, qui ne sont que l'expression de la vôtre.

Efficacité, services, on reprochera à la grenouille de vouloir se faire aussi grosse que le bœuf ; un article paru dans *Le Monde* ne m'a-t-il pas déjà épinglé comme un triste sire se croyant manager d'une entreprise commerciale ? Mais si je parle d'améliorer le fonctionnement, les délais de paiement, l'écoute et la communication, de dégager des énergies pour être plus présent sur le terrain de la défense d'un service public comme nous l'a fait rêver Catherine Clément, pour soutenir les auteurs et surtout les jeunes talents dans leur parcours d'intermittents, pour se faire les détecteurs de lois ou amendements scélérats et enfin les chantres de la diversité culturelle, on me comprend bien, n'est-ce pas ?... or c'est bien de cela que nous n'avons cessé de vous parler ces dernières années, mais sans doute de manière trop bousculée, en termes trop techniques pour nous faire entendre.

Au rayon des périls, il faut certainement placer les « DRM », ces Digital Rights Management systems venus tout droit d'où leur nom l'indique et qui, à moyen terme, pourraient bien constituer un système de gestion des droits concurrent à l'échelle du monde, tout entier aux mains des grands groupes industriels.

par Laurent Duvillier,
délégué général

Mais ployer avant d'avoir livré bataille, il n'en est pas question et l'un des enjeux de ces prochaines années est bien que les SPRD s'emparent de l'opportunité et s'approprient elles-mêmes ces formidables outils, que ce soit pour la délivrance d'autorisations d'exploiter, le contrôle de leur application et de leur validité, le suivi des œuvres exploitées et d'autres pistes encore.

Nous, la Scam, entendons être de ce combat-là, mais nous n'en aurons la force qu'ensemble et sans dispersion de nos efforts. Saurons-nous nous mobiliser au lieu de sombrer dans le divertissement de luttes fratricides ?

La dimension du défi n'est pas « seulement » technologique, elle est aussi juridique et économique. Les œuvres des répertoires audiovisuels sont le lieu d'un conflit juridique jusqu'ici larvé mais qui ne demande qu'à éclater au grand jour, celui de la titularité des droits des auteurs sur les œuvres. Titularité que revendiquent dans le même temps sociétés d'auteurs (hors musique) et producteurs audiovisuels. Un contentieux en cours nous laisse à penser qu'il faut sans délai fourbir nos armes juridiques et faire la démonstration de notre légitimité à perdurer, en termes de système de régulation, de redistribution des richesses et de ferment de création, si nous voulons ne pas en sortir... ébranlés.

Face à ces menaces dont la liste dressée est loin d'être exhaustive, la Scam doit demeurer soudeuse, cohérente et multimédia. Nous n'avons de cesse de le répéter, salutaire était la présence de nos fondateurs qui ont souhaité la coexistence au sein de la Scam des différents genres de la création. Cette singularité, que d'aucuns s'acharnent aujourd'hui à combattre, est de l'essence même de notre répertoire documentaire, qui fait par hypothèse appel à tous les genres, audiovisuel, sonore, littéraire, visuel et graphique ; elle va être d'évidence demain quand les technologies numériques seront plus installées, qui postulent la fusion et l'interactivité, l'enrichissement d'un genre par l'autre. Non, la Scam n'a pas perdu le cap. Structure ouverte et réactive, la Scam tient sa force de ce qu'elle ne perd jamais contact avec la réalité du monde dans lequel s'inscrivent les auteurs et s'ancre la gestion collective de leurs droits. À l'affût, elle se sait pour autant assez forte dans ses principes identitaires pour oser se

Les DRMs (ou systèmes de gestion numérique des droits)

Sous cette appellation se camouflent différentes techniques en relation avec l'exploitation numérique des œuvres, dont les unes visent à identifier et décrire les droits de propriété intellectuelle et fixer les règles d'utilisation (= gestion des droits numériques) et les autres ont pour objet de sécuriser le contenu et mettre en œuvre les règles d'utilisation fixées par les ayants droit ou le législateur (= gestion numérique des droits).

Les fabricants de matériels électroniques et les producteurs y voient la solution à la gestion des droits et le moyen de réduire voire annihiler la gestion collective des droits par les sociétés d'auteurs. Dans la mesure où le développement de ces techniques — qui ne sont pas encore au point mais progressent — permettra l'administration directe du droit exclusif et notamment du droit de reproduction, ils considèrent que les redevances, qu'ils appellent non sans arrière-pensée « taxes » pour copie privée ou autres, n'auront plus lieu d'être. Les sociétés de perception et de répartition de droits, de leur côté, soutiennent qu'une réponse de cet ordre, purement technique, serait loin d'être pleinement satisfaisante, y compris pour les auteurs eux-mêmes, car la maîtrise de l'exploitation de leurs œuvres passe aussi par des procédures contentieuses, la lutte contre la piraterie, la négociation de conditions financières équitables, etc. Toutefois, elles s'attachent à investir dans le développement de ces nouveaux outils, conscientes que ces systèmes peuvent faire émerger de nouveaux modèles d'organisation contractuelle, compatibles à l'échelle du monde, articulables entre eux et renouvelables, tout cela à de moindres coûts. Dans cet esprit, différentes initiatives sont prises par ces sociétés, de manière à définir des standards communs et des procédures partagées. La mise en réseau de bases de données internationales contenant les informations nécessaires à une gestion sécurisée et efficace des droits est inéluctable.

questionner, envisager d'évoluer, accueillir les auteurs s'exprimant tour à tour au travers de l'audiovisuel, du sonore, de l'écrit, de l'image fixe ou du multimédia, et se positionner sans certitudes de mauvais aloi mais avec assurance face aux défis du numérique ou de l'ouverture des frontières.

Un répertoire multiple qu'unifie une approche documentaire, une palette de droits toujours plus diversifiés, des perceptions et des reversements de droits en hausse significative, des initiatives porteuses visant à la consécration et la mise en œuvre effective des droits récemment reconnus aux auteurs de l'écrit et de l'image, une voix entendue et sollicitée dans tous les débats sur la création salariée et au sein de toutes les instances qui comptent en matière de culture, de propriété littéraire et artistique et de médias, un formidable effort de refonte informatique, d'amélioration des modes de fonctionnement et procédures, une mobilisation sans faille aux côtés des auteurs d'une petite équipe compétente, rigoureuse et enthousiaste, tout cela et beaucoup d'autres bonnes choses encore, c'est tout de même la Scam, votre Scam !

Soyez assurés que nous continuerons à servir la défense de nos membres, de la gestion collective et du droit d'auteur afin que la diversité culturelle ne reste pas un mot creux, toutes actions sur lesquelles nous avons conscience qu'une meilleure communication doit être faite.

L'Angoa, TPS et les droits des auteurs des œuvres audiovisuelles

Les sociétés d'auteurs ont été interpellées par TPS, opérateur satellitaire, et l'Angoa, société de perception regroupant les producteurs français pour la gestion des droits de retransmission par câble et de diffusion satellitaire. Parvenues au stade de l'appel, après une première décision de justice favorable aux producteurs, les deux parties considèrent que ces sociétés doivent aujourd'hui faire la preuve des droits qu'elles administrent pour le compte de leurs associés. TPS refuse de traiter avec l'ANGOA, en se réclamant du contrat général qu'il a signé avec les sociétés d'auteurs. Certes, il n'est pas contesté que les producteurs sont titulaires en propre d'un droit voisin sur les œuvres qu'ils ont produites, et qu'ils sont par ailleurs, du fait de la loi, présumés cessionnaires des droits des artistes-interprètes, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Mais, faisant fi des apports de droits faits par les auteurs aux sociétés d'auteurs dont ils sont membres, la demande est essentiellement fondée sur le fait que les producteurs seraient en outre et surtout cessionnaires des droits des auteurs, au motif que le législateur, depuis la loi du 3 juillet 1985, présume les producteurs cessionnaires des droits, « sauf clause contraire ». Une décision favorable une nouvelle fois aux producteurs remettrait en cause l'ensemble des contrats généraux sur lesquels repose la gestion collective des droits des auteurs.

Et si VOUS deveniez membre d'une commission de la Scam ?

Lors de l'assemblée générale exceptionnelle du 3 avril et de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin, de nombreux auteurs ont vivement critiqué la Scam, concernant notamment le système de cooptation ou de nomination des auteurs dans les différentes instances de notre maison. ★ La Scam est gérée par un conseil d'administration d'auteurs élus par l'assemblée générale. Par ailleurs, la Scam est dotée de commissions consultatives représentant la diversité de ses répertoires : télévision, radio, écrit, œuvres institutionnelles, journalistes, œuvres électroniques, images fixes. Ces commissions sont composées, d'une part d'auteurs nommés par le conseil d'administration, et d'autre part des membres de droit que sont les administrateurs élus au titre du répertoire concerné. Jusqu'à présent, pour renouveler les commissions, le conseil d'administration nommait les membres sur la base de propositions émises par les commissions elles-mêmes. Il n'était procédé à aucun appel à candidature ouvert à tous les auteurs. Avec le temps, une forme de cooptation s'est installée. ★ Dans un souci de transparence et de représentativité de la diversité des auteurs dans les instances de la Scam, et pour la première fois dans notre maison, un appel à candidatures sera ouvert à tous les membres relevant des différents collèges pour renouveler les commissions. ★ Le règlement des commissions sti-

pule : « Le conseil d'administration veillera à ce que chaque spécialité de créateurs intellectuels de l'œuvre audiovisuelle, intéressée à la répartition des droits perçus par la Scam, soit – autant que possible – représentée. » ★ Les commissions devront être le reflet de la diversité des auteurs et des œuvres qui sont diffusées. Les commissions n'ont pas été renouvelées en juin et sont donc prolongées dans leur état actuel jusqu'au mois d'octobre. Dès septembre, des appels à candidatures seront adressés aux auteurs sociétaires de la Scam (car conformément aux statuts, seuls les sociétaires peuvent être membres des commissions). ★ Dans le but de pouvoir choisir les membres des commissions avec davantage d'objectivité, ces appels à candidatures comporteront un questionnaire mettant en valeur des critères clairs et objectifs correspondant à une typologie des répertoires de chaque commission. Ainsi, par exemple, il sera demandé à chaque candidat à la commission télévision, de définir s'il est auteur et / ou réalisateur, de mentionner les principaux diffuseurs de ses œuvres, d'indiquer la nature de ses œuvres (documentaires de création ou magazines), etc. La sélection des membres se fera principalement avec la préoccupation de représentativité, de professionnalisme et du sens de l'engagement au service de la communauté des auteurs.

Nombre de sièges à renouveler :

Commission du répertoire audiovisuel : 10 sièges
Commission du répertoire sonore : 5 sièges
Commission des œuvres électroniques : 10 sièges
Commission des œuvres institutionnelles : 4 sièges
Commission de l'écrit : 3 sièges

Informations complémentaires :

Service télévision
Sylvie Masson : 01 56 69 58 70
Service télévision
Françoise Haezebaut : 01 56 69 58 72
Service radio
Sandrine Ferra : 01 56 69 58 45
Service communication
Stéphane Joseph : 01 56 69 58 88

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXCEPTIONNELLES DU 3 OCTOBRE 2003

Depuis 1988, l'absence de quitus n'entraîne pas la continuité de la vie sociale, ni l'activité normale des organes de gestion d'une société. Ainsi, bien qu'elle perdure dans de nombreuses sociétés civiles, la pratique du quitus est désormais dépourvue de tout effet juridique. Son refus ne correspond pas à une mise en cause juridique de la gestion passée. De plus, il est important de noter que l'assemblée générale de la Scam n'a pas vraiment contesté les comptes présentés mais la politique de la société.

En revanche, le vote de l'assemblée générale a eu deux conséquences importantes puisque la Scam a suspendu provisoirement son action sociale et son action culturelle. Le mode d'approbation de l'action sociale est clairement défini par les statuts et celui de l'action culturelle est tout aussi clairement défini par la loi.

Le conseil d'administration du 3 juillet a donc décidé de convoquer deux assemblées générales exceptionnelles le 3 octobre prochain, la première relative à l'action sociale et de prévoyance, la seconde consacrée à l'action culturelle.

L'action sociale

La Scam verse (sous certaines conditions) une pension aux auteurs âgés de plus de 65 ans et membres depuis 20 ans. 336 auteurs ont bénéficié d'une pension en 2002 pour un montant total de 318.931 euros. Pour 2003, le budget des pensions représente 335 755 euros.

Habituellement, ces pensions sont versées quelques jours après l'assemblée générale ordinaire du mois de juin. Cette année, le versement des pensions a donc dû être suspendu. En effet, la retenue opérée sur les perceptions permettant le financement de l'action sociale et du fonds de solidarité est déterminée par le conseil d'administration et soumise à l'assemblée générale.

En raison de divergences qui opposent quelques centaines d'auteurs à la direction de la Scam, le rapport d'activité et les comptes de la société intégrant

cette action sociale, n'ont pas été approuvés par la majorité des auteurs présents lors de l'assemblée générale du 4 juin. Face aux conséquences de leur vote sur l'action sociale, dont la plupart des votants n'avaient pas pris la mesure, cette même majorité d'auteurs a voté une recommandation destinée au nouveau conseil d'administration, visant le versement d'une avance sur les pensions. Cependant, en raison des risques juridiques encourus, le conseil d'administration a été dans l'obligation de suspendre les versements jusqu'à l'assemblée générale exceptionnelle du 3 octobre prochain.

L'action culturelle

La Code de la propriété intellectuelle prévoit que les sociétés de perception et de répartition de droits utilisent 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée à des actions d'aide à la création, à la diffusion de spectacle vivant et de formation des artistes. Contrairement à d'autres sociétés d'auteurs, ces redevances constituent l'unique source de financement de l'action culturelle de la Scam. Celle-ci repose essentiellement sur trois axes :

Les bourses d'aide à l'écriture (40 % du budget). Elles sont attribuées directement à des auteurs pour développer leurs projets.

La mise en valeur du répertoire (34 % du budget). La Scam décerne des prix, organise des projections-débats, participe à l'édition de CD...

Le soutien de festivals (26 % du budget). Le Cinéma du Réel, le Fipa, les États généraux du film documentaire de Lussas, le Festival de Marseille, Documentaire sur grand écran, le Mois du film documentaire, Image et Science, Traces de vie, Le Creusot, les E-magiciens...

Jusqu'à présent, le budget de l'année en cours était présenté à l'assemblée générale ordinaire du mois de juin. Le consensus qui régnait permettait cette approbation à mi-parcours de l'année budgétaire. Le vote de l'assemblée générale du 4 juin démontre

que ce consensus n'a plus cours et contraint la Scam à suspendre son action culturelle dans l'attente de son approbation par l'assemblée générale exceptionnelle du 3 octobre.

La loi précise que l'assemblée générale doit approuver la répartition des sommes de l'action culturelle à la majorité des 2/3 des présents. En cas de rejet, une nouvelle assemblée générale doit statuer à la majorité simple. Soit l'assemblée générale du 3 octobre approuvera la proposition du conseil à la majorité des 2/3 et l'action culturelle pourra reprendre son cours, soit l'assemblée n'approuvera pas la proposition et l'action culturelle sera suspendue jusqu'à la tenue d'une nouvelle assemblée générale exceptionnelle qui statuera alors à la majorité simple.

Les résolutions soumises au vote le 3 octobre

L'assemblée générale exceptionnelle du 3 octobre 2003 à 17 heures relative à la prévoyance et à l'action sociale devra se prononcer sur la résolution suivante adoptée par le conseil d'administration du 3 juillet 2003 : « Au titre des articles 37 et 37 bis des statuts, l'assemblée générale approuve le montant de la retenue de 0,90 % des sommes perçues, assurant le financement de la prévoyance et de l'action sociale de la Scam, tel qu'il a été fixé par la décision du conseil d'administration du 28 mars 2003. »

L'assemblée générale exceptionnelle du 3 octobre 2003 à 17 heures 30 relative à l'action culturelle 2003 devra se prononcer sur la résolution suivante adoptée par le conseil d'administration du 3 juillet 2003 : « Au titre de l'article L. 321-9 du Code de la propriété intellectuelle visant les sociétés de perception et de répartition de droits, l'assemblée générale approuve le plan de répartition de 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée tel qu'il est présenté et a été approuvé par le conseil d'administration du 20 décembre 2002. »

L'ensemble des documents relatifs à ces deux assemblées générales exceptionnelles est disponible : sur le site internet www.scam.fr, au bureau d'accueil de la société, par voie postale sur simple demande téléphonique au 01 56 69 58 20 ou 01 56 69 58 80.

En 2001, le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) avait qualifié l'émission Popstars d'œuvre audiovisuelle, permettant ainsi à M6 de remplir ses quotas de productions. La Scam s'est associée aux nombreuses organisations professionnelles (Sacd – Snac – UGS – SFR – Fasap-FO – Addoc – Fédération CGT du Spectacle – 25 Images – SRF – SNTPCT) qui ont saisi le Conseil d'État pour demander que la décision du CSA soit annulée. Le 30 juillet, le conseil d'État a confirmé le statut d'œuvre audiovisuelle retenu par le CSA. Popstars fait l'objet d'une seconde plainte auprès du tribunal administratif afin d'annuler la décision du CNC de lui ouvrir l'accès aux aides financières du compte de soutien. La position de la Scam est la même depuis 2001, Popstars est un reportage, donc une œuvre audiovisuelle au regard du code de la propriété intellectuelle, mais pas un documentaire de création pouvant bénéficier du compte de soutien, au regard du droit de la communication.

Suite à la décision du Conseil d'État, les organisations professionnelles, auxquelles la Scam s'est jointe, ont adressé une lettre au ministre de la Culture afin de lui demander une audition. Ils ont également publié le communiqué suivant.

L'ensemble des organisations d'auteurs, d'artistes, de techniciens, de scénaristes et de réalisateurs qui ont saisi le Conseil d'État le 28 décembre 2001, est consterné par la décision, par laquelle ce dernier juge que Popstars « doit être regardée comme une œuvre audiovisuelle ».

Les conclusions du Commissaire du Gouvernement leur avaient donné l'espoir d'une jurisprudence limitant le bénéfice du soutien à la production audiovisuelle aux seules œuvres de création, en écartant les programmes de flux ou les programmes « composites ».

Contre toute attente, et de façon inhabituelle, le Conseil d'État n'a pas suivi son Commissaire du Gouvernement. Pourtant ce dernier n'avait pas manqué de relever que certains éléments déterminants de Popstars apparentent pour partie cette émission à un jeu, et pour partie à des variétés, qui sont deux genres exclus de la définition de l'œuvre audiovisuelle. Il en concluait que qualifier Popstars d'œuvre audiovisuelle méconnaîtrait l'intention du législateur.

Les créateurs déplorent que le Conseil d'État n'ait pas suivi ces conclusions et ait cru bon de consacrer la montée en puissance des émissions de télé-réalité et de jeux sur l'ensemble des écrans français, au détriment de la création audiovisuelle.

Les conséquences d'une telle décision sont dramatiques pour l'avenir de la création. Non seulement elle ouvre la voie à toutes les dérives de programmation en autorisant les chaînes à remplir leurs quotas avec des programmes de flux, mais elle va également permettre aux producteurs de ces programmes de bénéficier d'un soutien financier du CNC.

Par voie de conséquence, les investissements des chaînes et des producteurs vers des œuvres telles que la fiction, le documentaire de création, le spectacle vivant ou l'animation risquent à terme de se réduire; faute d'un cadre juridique suffisamment incitatif.

Les créateurs interpellent le Gouvernement sur l'ensemble des conséquences de ce dossier pour en apprécier l'étendue et la gravité.

«...ON ASSISTE,
CONSTERNÉ,
A UNE
SURENCHÈRE
DE PRODUITS
SOCIOCULTURELS,
A PAILLETES
DE PREFERENCE,
DE PURE
CONSOMMATION
INSTANTANÉE
POUR
SPECTATEURS
ANESTHÉSIES
QUI FONT
LES QUOTAS DE
L'AUDIMAT. »

« Quand, aujourd’hui, la future Constitution européenne reconnaît que les produits culturels ne sont pas des marchandises comme les autres, M’sieur le Baron de Medef, vivez avec votre temps et admettez que les personnels de la culture ne sont pas tout à fait des travailleurs comme les autres. Ce sont de petites gens, mais, comme le disait Garance dans *Les Enfants du paradis*, ils ont de grands rêves. »

Jean-Jacques Beineix,
dans *Le Monde* du 22 juillet 2003

Le mouvement des intermittents a deux mérites. Le premier est d’avoir mis en évidence le problème de la représentativité des partenaires sociaux. Le second est d’avoir mis sur la place publique des pratiques abusives. Au chapitre de ces abus, le problème de la rémunération des auteurs de l’audiovisuel est essentiel. Les réalisateurs perçoivent deux rémunérations, un salaire

pour réaliser l’œuvre et des droits d’auteur quand l’œuvre est terminée et que commence son exploitation. Or, de nombreuses entreprises rémunèrent les auteurs en droit d’auteur en lieu et place des salaires, afin de s’exonérer des cotisations sociales.

La Scam s’est associée à toutes les initiatives professionnelles demandant que la place de la culture

dans notre société soit définie et que des négociations soient engagées en vue de pointer et d’éradiquer les abus.

Dans cet état d’esprit, le 7 juillet, la Scam, la Sacem, la Sacd, l’Adami et la Spedidam, ont adressé une lettre au ministre de la Culture afin de lui demander notamment de réunir à nouveau les partenaires sociaux.